

## COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 24 AVRIL 2008

Rédigé par Mme POITOU et M. GAUCHET

Ce compte-rendu n'est pas le compte-rendu OFFICIEL. Vous pouvez le retrouver sur le site non Officiel [WWW.pers-en-gatinais.com](http://WWW.pers-en-gatinais.com)

### L'ordre du jour est le suivant

- Approbation de la séance du 27 mars 2008
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation du projet « Eglise » par l'Architecte du patrimoine
- Classement des chemins ruraux dans la voirie communale
- Nouvelle délibération pour le feu d'artifice du 13 juillet
- Indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal
- Désignation d'un délégué défense
- Composition de la commission communication
- Questions diverses

M.Boussin ouvre la séance à 20 H 30, M.Bandini est excusé.

\*

**EGLISE :**            **M.Boussin donne la parole à M.Leynet, architecte du patrimoine**

L'étude présentée par celui-ci a été commandée par l'ancien conseil

L'urgence :

Quelques ardoises recouvrant le clocher sont abîmées, la noue du clocher endommagée laissait pénétrer la pluie qui coulait sur une grosse poutre, entamée à 40 % environ. (M.Boussin avec l'aide d'un maçon a stoppé cette fuite à temps avant qu'elle ne provoque de gros dégâts)

Il faudrait donc en priorité envisager la réfection du clocher .

( + Pose d'un paratonnerre)

De façon moins urgente, l'étude réalisée par l'architecte propose les réalisations suivantes :

**Sols :**            Remise à niveau du sol ( pose-dépose des tomettes)

**Ouvertures :** Protection grillagée des vitraux à réaliser (ces derniers étant en relativement bon état) ; Porte et fenêtre de la sacristie à changer.

**Les bancs :** ils sont à restaurer

**Sondages :** Recherche d'éventuelles peintures décoratives anciennes dans les murs et sur le mobilier.

**Eclairage :** Aucun caractère d'urgence, par contre réfection des prises et des fils électriques (les fils électriques actuels sont dans des gaines corrodées)

**Chauffage :** En théorie, les systèmes de chauffage devant être discrets et efficaces, il est proposé de la moquette chauffante!!!

**Rappelons néanmoins que les factures d'électricité et de chauffage sont à la charge de la paroisse.**

**Sonorisation et protection vol :** Un matériel de conception moyenne est préconisé

Modification du porche d'entrée : Afin de donner une autre perspective à l'église, il est

proposé d'abaisser le porche, tout en installant un escalier pour accéder au clocher.  
Ci-joint estimation des travaux d'après un « barème d'architecte » travaux qui pourront être effectués sur une grande période ( 20 à 25 ans !! )

2

**RECAPITULATION GENERALE**

<b>Thierry Leynet 21 JANVIER 2008</b>	
CORPS D' ETAT	MONTANTS TOTAL
MACONNERIE	90 123.34 €
CHARPENTE	49 551.50 €
COUVERTURE	62 998.40 €
PARATONNERRE	5 408.00 €
SERRURERIE	6 336.00 €
VITRAUX	5 360.00 €
MENUISERIE	19 790.00 €
PEINTURE	1 610.00 €
PEINTURES MURALES	5 960.00 €
PEINTURES DECORATIVES	10 600.00 €
ELECTRICITE	18 780.00 €
CHAUFFAGE	9 960.00 €
<b>TOTAL H. T .</b>	<b>286 477.24 €</b>
Services Archéologiques	2000.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre ( 12%)	34377.27 €
Honoraires Coordonnateur sécurité (environ 1.5%)	4297.16 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>327 151.67 €</b>
TVA 19.60%	64 121.73 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>391 273.39 €</b>
<b>M.Leynet nous fait remarquer que nous pouvons prétendre à des subventions...Merveilleuses subventions!!!</b>	

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Bolle demande combien coûterait la réparation du clocher (charpente et annexes)

Réponse de l'architecte : Environ 50000 € .

Mme Bolle fait remarquer (à juste titre) que le remplacement des gouttières en cuivre, malgré le caractère esthétique supérieur aux gouttières en zinc, risque de ne pas être judicieux compte tenu des vols de métaux fréquents de nos jours.

Mme Poitou demande si l'utilisation de la cloche est possible ??

3

Réponse de l'architecte : Son utilisation ne pose aucun problème.

Mme Poitou souligne que les courants d'air dans l'église sont importants et un gouffre pour le budget chauffage (aux frais de la paroisse). Il suffirait de procéder au calfeutrage de la trappe d'accès au clocher et la pose de polystyrène à droite et gauche derrière l'autel, dans l'immédiat, pour obtenir un confort acceptable.

Il semble vraiment que le coût de l'opération soit disproportionné au budget d'une commune comme la nôtre.

Notre église est encore en bon état et est loin de tomber en ruine. Il faudrait donc se limiter à l'essentiel (réfection du clocher « urgent » et éventuellement drainage des fondations !!!)

( Lorsque se feront les APPELS D'OFFRES , nous veillerons à ce que les demandes de prix soient adressées en priorité aux artisans de Pers. )

L'architecte n'assistant pas au conseil prend congé et la séance continue. L'ordre ayant été modifié, M le Maire oublie de désigner un secrétaire de séance.

\*

#### **Approbation du procès verbal de la séance du 27 mars 2008**

Chaque conseiller municipal signe le registre.

\*

#### **Classement des chemins ruraux dans la voirie communale**

Subvention de 6500€ pour les voiries communales.

19843 m de chemins goudronnés.

16060 m de chemins ruraux.

\*

#### **Nouvelle délibération pour le feu d'artifice du 13/07/08.**

A l'unanimité un budget de 717.42 € pour l'achat du feu d'artifice est accepté.

\*

#### **Indemnité du Conseil et de Budget au Receveur Municipal**

Pour ses prestations de conseil et d'établissement des documents budgétaires et selon un arrêté ministériel, il sera alloué 30.49 € au Receveur.

\*

#### **Désignation d'un délégué défense**

Mme Poitou se porte volontaire et est désignée « déléguée défense ».

\*

#### **Composition de la commission communication**

Mme Germain, Mme Jezequel, Mme Evrard, M Argout, M Serge Boussin sont désignés.

#### **Délégué CNAS (Comité d'action sociale)**

Comme il se fait et comme il se doit M le Maire est désigné comme délégué CNAS (Cotisation Annuelle de 280€ pour les deux employés de la commune).

\*

#### **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

(Alinéa 20) Le conseil donne pouvoir à M le Maire jusqu'à une somme de 10000 €

\*

#### **Devis de restauration des registres de l'Etat Civil (Années 1913 à 1922)**

Il a été voté à l'unanimité pour un montant de 595.97 €

\*

Réponses de M. le Maire aux questions posées par Mme Poitou lors de la séance du 27 mars 2008.

-Sur la question concernant l'article 758 du Budget , il s'agit du remboursement du SIVOM ( Syndicat intercommunal à vocations multiples) d'un trop versé par la commune pour un montant de 1880.86 €

Au sujet du remboursement de la TVA sur les travaux effectués dans le « logement de l'instituteur » , aucune précision n'a encore été fournie.

Lors d'un prochain conseil Municipal M. le Maire à précipitamment mis à l'ordre du jour le changement d'appellation de ce logement en Local des Associations.

*A cause de cela, la TVA à 19.6 % sera appliquée au lieu de 5.5 % ce qui augmentera les factures lors des prochains travaux.*

*De toutes façons il faudra récupérer le trop payé (19.6% au lieu de 5.5%) soit 14.10% sur toutes les factures de travaux concernant le logement en question. Cela fera quelques milliers d'euros bienvenus dans nos caisses.*

*Bien entendu, il a été effectivement convenu par le conseil élu avec M Boussin qu'il s'agissait d'un LOGEMENT qui changerait d'appellation au prochain conseil en LOCAL mis à l'ordre du jour*

*En attendant, ce qui a été fait a été fait et il est toujours possible de récupérer les sommes versées à tort. Pourquoi cet acharnement ???*

*Pourquoi M. le Maire refuse t'il de faire revenir dans nos caisses cette TVA qui représente environ 5000 € !!!*

*Pourquoi M le Maire refuse catégoriquement de LOUER ce logement, qui après travaux d'isolation, compte-tenu des matériaux actuels ,pour une dépense modérée, et suite aux travaux déjà réalisés sous l'ancien conseil aurait un minimum de rapport de 6000 € pour la commune ?????*

*Autre question connexe : Pourquoi refuser de louer ce « logement » au lieu d'en faire cadeau, avec les frais afférents (électricité, usure, etc. ...) à une seule association dont les membres sont essentiellement étrangers à la commune sans aucune contrepartie financière et qui ne ramène rien de réellement positif aux Persgatinois.*

*Lorsqu'il y a des réunions organisées par cette association, elle utilise l'infrastructure de la Mairie, et à priori fait certains bénéfices ,notamment au titre de la buvette.*

*( Cette Association étant subventionnée, nous devrions avoir communication de son bilan.. toujours attendu !!!!)*

*Les Associations devraient pouvoir tenir des réunions (selon un planning établi équitablement) dans la salle des Fêtes moyennant une **cotisation** définie selon une CONVENTION SIGNEE qui justifierait l'utilisation de cette salle. Actuellement une convention existerait et nous avons réclamé ce document pour en lire la teneur*

*Pour leurs stockages, un garage ou un préau fermé pourrait éventuellement servir de dépôts de matériel, sans squatter un logement..*

*Quant à l'association PUMA, pour laquelle nous n'avons aucun à priori et dont les résultats Sportifs sont honorables, et compte tenu du terrain mis gracieusement à sa disposition, elle devrait pouvoir aujourd'hui (sous la forme d'un bail emphytéotique par exemple) envisager la construction d'un local.*

**Mme Evrard** demande que le puits soit mis en valeur.

**M Lefevre** demande des nouvelles du char commandé pour le comice agricole. Des photos ont été prises par Mme Germain qui les fait circuler. Le char s'intitulant « Boulevard du Saumon »  
*A partir de cela il faudra mettre la commune de Pers en valeur, exercice qui paraît à priori assez difficile....*

**Mme Poitou** demande que les produits désherbants soient utilisés sans débordement excessif

**Mme Poitou** demande la permission d'enlever elle-même la mousse des anciennes stèles côté ancien cimetière et souhaiterait que l'on sème un peu de gazon entre les vieilles tombes. Elle demande également en urgence de changer le robinet d'eau qui va rendre l'AME....

**Réponse de M le Maire : INTERDICTION FORMELLE DE TOUCHER AUX TOMBES**

**Remarques de Mme POITOU :**

*(M. Colé, Maire précédent, n'a eu aucun scrupule pour faire arracher les plantes sur les tombes de personnes récemment décédées. (En particulier sur la tombe de mon père, M. Roland Rousset.)*

*Mme Poitou indique qu'elle s'est peut être mal exprimée. Elle ne veut pas démolir les stèles mais les restaurer et nettoyer. Ce cimetière dans la partie gauche est rare et ne suis pas la seule à penser ainsi. Dans certaines communes ce genre de tombes est classé au patrimoine national et protégé. ( Au lieu de supprimer cette partie du cimetière pour faire un jardin du souvenir, la création d'un columbarium serait à discuter)*

**Assurance Tondeuse Autoportée :**

Il est effectivement interdit de circuler sur la voie publique et cela oblige M le Maire à aménager la benne avec l'achat d'un triangle lumineux +conformité éclairage.  
*Le coût est de 300 ou 400 € pour la commune et j'ai crû sentir un reproche comme si cette dépense était de mon fait. Comme les autres, je trouve cela dommage de faire cet investissement ,mais il est essentiel et incontournable, chacun peut imaginer ce qui se serait passé si le moindre accident était arrivé. D'ailleurs il n'y a pas eu de vote, s'agissant d'une obligation impérative et non d'un choix.*

Demande faite auprès de M le Maire pour que les panneaux routiers sur la place soient remplacés ou supprimés.

*Les panneaux actuels (3T5 fond blanc) sont des panneaux d'interdiction de circulation aux plus de 3 T 5. Ces panneaux avaient été posés par erreur ou ignorance par l'ancien Maire M.Colé qui voulait implanter des panneaux d'interdiction de stationnement aux plus de 3T5 (panneaux fond bleu)*

*Aucun intérêt aujourd'hui : seules des voitures particulières stationnent sur cette place.*

**M le Maire décide de se renseigner auprès de la DDE.**

*(Anecdote : Ces panneaux ont une histoire et j'expliquerai leur existence dans un prochain commentaire).*

M le Maire informe que les travaux réalisés par l'employé municipal et lui-même seront dorénavant effectués par des artisans (élagage, pose de guirlandes Noël...) En effet, renseignement pris par M le Maire auprès de GROUPAMA, aucune indemnité ne serait versée en cas d'accident.

*(Il serait préférable de se renseigner auprès de l'inspection du travail ou de la Sécurité Sociale pour les garanties du cantonnier, qui est toujours couvert, Les assureurs ne savent pas tout et ceci n'est pas de leur domaine.*

*Mais pour ce qui concerne les garanties propres du Maire, cela passe par une Cie d'assurances .Il 6 est évident que s'il possède une couverture uniquement professionnelle, il ne peut pas être garanti pour un travail communal. S'il possède une garantie des accidents de la vie ,il est garanti dans tous les cas. Il existe peut-être également une garantie de ce type incluse dans le contrat qui lie la commune à son assureur (Groupama). Ce serait intéressant d'étudier les contrats au niveau des garanties, des exclusions et des franchises.  
(Il vaut mieux prévenir que guérir)*

---

N.B. Les annotations en *italique* sont uniquement des commentaires.

---

Copie du courrier de Mme JACQUOT adressé à «ECONOMIE et TRANSPARENCE »

Ayant eu connaissance de ce qui a été dit lors du conseil, je me permets de donner mon opinion sur quelques sujets traités

Il y a un point qui attire tout particulièrement mon attention.

C'est le sujet de la TVA en ce qui concerne les travaux du logement.

Ce qui me heurte c'est que rien n'est fait pour récupérer les sommes concernées, il se pourrait même qu'il soit déclassé en local lors d'un prochain conseil, ce serait donc une perte financière pour notre commune car il paraît évident que de le louer rapporterait bien plus que la location de la salle des fêtes.

Sans pour autant dénigrer cet endroit qui est important pour notre village, les deux peuvent cohabiter avec quelques travaux d'isolation phoniques ; les nuisances sonores peuvent être atténuées considérablement, elles peuvent également être spécifiées dans le contrat de location, moyennant une baisse de loyer par exemple.....

Mais qu'en pensent les habitants de la commune de Pers ?

Pourquoi leur avis n'est-il pas demandé ? Cela permettrait de faire le bon choix pour notre commune et d'en finir avec cet éternel débat !.....

Alors par ce message j'invite les habitants de la commune qui le souhaitent à se manifester sur le site de [www.pers-en-gatinais.com](http://www.pers-en-gatinais.com) **SITE NON OFFICIEL**

ou par courrier dans la boîte aux lettres de M Henri Gauchet  
4 chemin Fernande Mollet 45210 Pers en Gâtinais.

car il est temps et important qu'une décision soit prise en ce qui concerne ce logement, dans le but de servir la commune et non de la priver d'un revenu non négligeable.

Cordialement

Madame Jacquot Sandy, 14 route des merles, 45210 Pers en Gâtinais